

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VOUVRAY SUR HUISNE
LE MARDI 03 MAI 2022 à 20h30**

Date de convocation : 25/04/2022
L'an deux mil vingt-deux le trois mai à vingt heures trente minutes
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoir : 1
Votants : 9
Absents : 2

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, Mme Séverine RHETAT, M Christian LAUNAY, M. Gonzague DE MONTESSON, M. Christian AATZ.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. Fabien AVIGNON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CIRON,
Etaient absents excusés : M. François THOMELIN, Mme Pauline RAMON,
M. Christian LAUNAY a été élu secrétaire de séance.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour 1 délibération. Le Conseil Municipal accepte le rajout de 1 délibération 2022-021 à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2022-019 : DEMANDE POUR AUTORISER LA COMMUNE A ADHERER A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « AFFAIRES JURIDIQUES, MARCHES PUBLICS, SUBVENTIONS » ET AUTORISER LE MAIRE A LA SIGNER.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Vouvray-sur-Huisne peut adhérer à la convention d'adhésion au service commun « Affaires juridiques, marchés publics, subventions ».

Cette mutualisation a eu pour vocation de regrouper les compétences, les moyens et les personnes en vue d'optimiser le conseil juridique, la veille juridique, la rédaction des actes simples ou complexes, la passation et le suivi administratif et financier des marchés publics et plus généralement des contrats complexes ainsi que les ressources associées constituées principalement des subventions tant dans le montage des dossiers que dans leur exécution. Par ailleurs, le regroupement des ressources a permis de disposer d'une expertise certaine et a modernisé les pratiques par l'acquisition et le déploiement d'un logiciel métier.

La Commune de Vouvray-sur-Huisne souhaite pouvoir recourir au service commun « affaires juridiques, marchés publics et subventions » dans l'exécution de ses missions.

La présente convention est élaborée sur la base de la convention de mise en place du service commun en cours de validité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention énumérée ci-dessus et annexée à la présente délibération.
- Autorise Mr Le Maire à signer la convention ci-dessus énumérée ainsi que tous les documents s'y rapportant

et vote avec voix pour : 9 voix contre : 0 Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION 2022-020 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°23-09-2021-018 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU.

PRECISE que, selon les lois susvisées, la Communauté de communes est compétente depuis le 4 juillet 2021 en matière « d'organisation de la mobilité ».

INFORME que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences,

DIT que les conclusions de la commission sont formulées dans le rapport ci-annexé, lequel a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 23 mars 2022.

PREND ACTE que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre.

DECIDE en conséquence d'approuver le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

et vote avec voix pour : 9 voix contre : 0 Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION 2022-021 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA GRANGE ET LES TRAVAUX DE VOIRIE.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de la Grange et les travaux de voirie est nécessaire.

Suivant les modalités : un emprunt de **40 000 Euros**, dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **7 ans**. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,85 %** - Taux Fixe,
en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **0,95494 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 1473,01 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront déduits du déblocage de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de Vouvray-Sur-Huisne à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie.
- Et à signer tous les documents s'y rapportant.

et vote avec voix pour : 9 voix contre : 0 Abstention : 0

Questions et informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 h 00, Le Maire Jean-Pierre CIRON.

